



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Gendarmerie

Question écrite n° 63770

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux attire l'attention de M le ministre de la défense sur les difficultés que rencontrent les communes du département de l'Ariège pour réaliser actuellement la construction de nouvelles gendarmeries en raison du fait que le cout plafond prévu pour ces opérations n'a pas été revalorisé depuis le 15 juillet 1986. En effet, depuis cette date le cout des travaux a considérablement augmenté, aussi les collectivités locales qui entreprennent une telle réalisation ont des charges de plus en plus élevées à supporter et risquent d'être dissuadées de s'engager dans la rénovation de ces locaux. Il lui demande à quelle date il envisage une revalorisation du cout plafond.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cout plafond de l'unité logement servant de base au calcul du loyer et de la subvention d'investissement octroyée par le ministère de la défense pour les opérations de construction ou d'extension de casernes de gendarmerie édifiées par les collectivités locales est actuellement défini par la circulaire no 11903/SG du Premier ministre du 30 juillet 1975. L'actualisation trimestrielle de ce cout plafond relevait de la compétence de la commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture jusqu'à la suppression de cette instance le 1er septembre 1986. Une nouvelle réglementation, dont les principes ont reçu l'agrément du ministre du budget, est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63770

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5059